



DISTRICT DU TARN DE FOOTBALL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE SAISON 2023-2024 PROCES VERBAL N° 5

Compte rendu de la réunion électronique du 24 juin 2024

Participants:

MM. DELPRAT Stéphane (Président)
ANTONIO Frédéric, FOURNIE Jean-Paul, GALIBERT Kévin, LECLERCQ Jean-Pierre,
PEREIRA Antoine, UNGRIA Michel.

Correctif par rapport au PV N° 3 du 26 février 2024 :

Dans ce PV, le club de ARTHES SP.L. VALLEE FOOT XI (537231) a été classé en troisième année d'infraction alors qu'il n'apparaissait pas sur la liste des clubs en infraction dans le PV précédent de début de saison, PV N°2 du 17 octobre 2023, car la situation de ce club a été étudié uniquement dans le cadre de l'entente et non individuellement par club comme il se doit.

Du fait que le club, n'a pas été informé, comme le stipule l'article 48.3, qu'il devait se mettre en conformité avec le Statut de l'Arbitrage avant le 28 février 2024, la commission rectifie cet oubli et stipule que le club de ARTHES SP.L. VALLEE FOOT XI (537231) est classé en deuxième année d'infraction pour cette saison 2023/2024.

Situation des arbitres n'ayant pas effectué le nombre de matchs à la date du 15/06/2024

Conformément à l'Article 34 du Statut de l'Arbitrage, les arbitres suivants ne couvrent pas leurs clubs pour la saison 2023/2024 :

COUSINIE Charline	BRASSAC FC
RAFINESQUE Julien	CADALEN US
CAMMAS Raphaël	CARMAUX US
BENDAHMANE Doris	LABRESPY ASC
LEPERS Lilly	GAILLAC US
MOUSSAOUI Hémène	LABRUGUIERE US
KARAKAS Marie	LAVOUR FC
EL MRIBAH BRESSOLE Younes	LAVOUR FC
PEREZ LEON Jérémie	LE SEQUESTRE LA MYGALE
BONACORSI Alyzee	PAYS D'AGOUT FC
BLANC LOUPIAS Eliott	RIVES TESCOU FC
ITIER Yanis	SAINTE-SULPICE US
PRADARIES Sébastien	SOREZE FC
LLEWELLYN Maureen	VIGNOBLE FC 81

**Clubs non en règle n'ayant pas le nombre d'arbitres imposé
par le Statut de l'Arbitrage à la date du 30 Juin 2024
(Articles 41-46-47 du Statut de l'Arbitrage)**

Clubs en première année d'infraction

AS VALLEE DU SOR (526610), GAILLAC US (551482) HIPPOCAMPE FC (582309), REALMONT FC (518984), SALIES O (544547), AS ALBIGEOISE (560841). TERSSAC ALBI FC (553275)

Sanction :

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée diminué de **DEUX UNITES pour la saison 2024-2025.**

Clubs en deuxième année d'infraction

ARTHES SP.L. VALLEE FOOT XI (537231), AS MASSALAISE JEUNESSE (538043), CARLUS ROUFIAC AS (541784), CASTRES COPAINS D'ABORD (580711), FC VERE GRESIGNE (516972), CASTRES JS (560627), LACAUNE FC (505930), ETS MONTAGNE NOIRE (581025), U.S. MIRANDOLAISE (525734), ST BENOIT RC (580426), TEILLET FC (536149), ROQUECOURBE FC (530127).

Sanction :

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée diminué de **QUATRE UNITES pour la saison 2024-2025.**

Clubs en troisième année d'infraction et plus

CAMBOUNET FC (522803), RIVES TESCOU FC (549425), TREBAS FC (538589)

Sanction :

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée diminué de **SIX UNITES pour la saison 2024-2025.**

De plus, ils se verraient interdire **l'accession au niveau supérieur** si une de leur équipe en gagnait sportivement le droit au terme de la présente saison.

Amende (Référence annexe 5 des RG du DTF 2023-2024) :

L'amende suivante sera appliquée pour les clubs en première année d'infraction :

Niveau R1 : 180 €

Niveau R2 : 140 €

Niveau R3 – D1 : 120 €

Autres divisions de District – Féminines et Jeunes : 50 €

Les taux sont doublés pour la 2ème année d'infraction, triplés pour la 3ème et quadruplés pour les années suivantes.

Liste des clubs bénéficiaires d'un joueur supplémentaire licence frappée du cachet mutation pour la saison 2024-2025 au titre de l'Article 45 du Statut de l'Arbitrage.

ALBI US (505931), CARMAUX US (506066), CASTRES USF (547558), GRAULHET FC (528373), LABASTIDE DE LEVIS FC (529297), LAGARRIGUE AS (524159), PAMPELONNE AS (516974),

Les clubs devront faire savoir au District du Tarn de Football avant le 31/07/2024, à quelle équipe de leur club bénéficie cette mesure.

Liste des clubs bénéficiaires de deux joueurs supplémentaires licences frappées du cachet mutation pour la saison 2024-2025 au titre de l'Article 45 du Statut de l'Arbitrage.

ALBI MARSSAC TARN FOOTBALL ASPTT (560820), GIROUSSENS AS (525723)

Les clubs devront faire savoir au District du Tarn de Football avant le 31/07/2024, à quelle équipe de leur club bénéficie cette mesure.

Les présentes décisions, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel (conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission d'Appel du District du Tarn de Football dans les conditions de forme et de délai prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

LES PRESENTES DECISIONS SONT PUBLIEES SOUS RESERVE DE VALIDATION LORS DE LA PROCHAINE REUNION DU COMITE DIRECTEUR.

Le secrétaire de séance
Frédéric ANTONIO

Le Président
Stéphane DELPRAT